

**Compte Rendu Sommaire**  
**de la Réunion du Conseil Municipal**  
**du 2 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 2 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

**Etaient présents** : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique WITTOZ – Arnaud DUBAUX – Roland ROUYER – Francis TOUSSAINT – Michel PETITJEAN – Mmes Viviane VALLARIN – Ghislaine VAILLANT.

**Absents et excusés** : Mme Morgane MINUTO

**Ont délégué leur droit de vote** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Laurent WATRIN à Mme Fabricia VOL
- Mme Isabelle REMY à M. Dominique WITTOZ
- Mme Anne THOMAS à Mme Karine HELMINGER
- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT

**Date de la convocation** le 28 août 2019 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 28 août 2019.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de conseillers votants : 14

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal désigne M. Arnaud DUBAUX, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Loïc FERRY, Directeur des Services de la mairie comme auxiliaire du secrétaire de séance,

\*\*\*\*\*

**. 8.3. Informations sur les aménagements de sécurité dans la traversée du village (RD 34)**

La commune de DUGNY SUR MEUSE est traversée par la Route Départementale 34 qui connaît une circulation à des vitesses élevées. Après demandes des riverains et une réflexion menée au sein du Conseil Municipal, la commune de DUGNY SUR MEUSE a décidé de sécuriser cette traversée en lien avec la DDT, l'ADA et M. FRISTOT comme maître d'œuvre.

Ces aménagements permettront de faire ralentir aux entrées d'agglomération ainsi qu'à des points névralgiques de la communes (arrêt de bus, city stade, traversée d'école...) les véhicules afin de sécuriser les carrefours et les piétons, notamment les enfants.

M. FRISTOT, Maître d'œuvre, présente le projet et les plans d'aménagement.

Une réunion publique d'information aura lieu mercredi 4 septembre à 19h à la salle des fêtes.

**. 19-038 9.1. Effondrement rue de Landrecourt – signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, vu la série d'effondrements qui se sont produits à proximité d'habitations au 62, rue Landrecourt sur la Commune de DUGNY-sur-MEUSE, et suite au diagnostic préliminaire de ces effondrements réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et demandé par la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT 55), et la préconisation du BRGM de réaliser une étude complémentaire permettant d'identifier les causes de ces effondrements, considérant la proximité des

habitations avec les évènements successifs d'effondrements et l'absence de connaissances précises sur leurs causes, cette étude géophysique sera élaborée dans le cadre d'un Porter à connaissance à destination de la Commune de DUGNY-sur-MEUSE afin de développer les connaissances sur le risque et de prendre les mesures de prévention adéquates, vu la proposition de confier la maîtrise d'ouvrage de cette étude géotechnique complémentaire à la DDT 55, qui financera cette étude intégralement grâce au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, **AUTORISE** Madame le Maire à confier la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'étude géotechnique complémentaire pour déterminer les causes des effondrements survenus dans le secteur du 62, rue Landrecourt sur la Commune de Dugny sur Meuse, à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse et à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

### **. 19-039 9.1. Délivrance des affouages et vente de bois**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon les articles L 243 alinéas 1 – 2 – 3 du code forestier :

**DÉCIDE** la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant des parcelles : 41 – 42 et parcelles diverses

**DIT** que l'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés :

**Dominique WITTOZ**  
**Arnaud DUBAUX**  
**Philippe HUMBLET**

**FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 6,00 € par stère,

**FIXE** le délai d'exploitation sans abattage au 30/04/2020,

**FIXE** le délai d'enlèvement des bois d'affouage au 15/09/2020,

**DIT** qu'après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243 – 1 du code forestier,

**DÉCIDE** de proroger le délai d'exploitation des affouages provenant des parcelles n° :

10 – 11 – 22 – 23 – 24 – prorogation jusqu'au 30/04/2020,

**DIT** que passé ce délai prorogé, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243 – 1 du code forestier,

**AUTORISE** suite au dépérissement des épicéas dû aux scolytes des parcelles 2 et 20, l'ONF à prendre les mesures qui s'imposent, soit le martelage et la vente.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

DUGNY, le 4 septembre 2019

Le Maire,

Fabricia VOL

